

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-178**  
**Rénovation de deux passerelles piétonnes**  
**Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 5 septembre 2025 de l'entreprise NGE GC sise 3A rue de la Scierie – 76532 GRAND-COURONNE d'effectuer des travaux de rénovation de deux passerelles piétonnes Rue de la Sainte-Gertrude et rue de la Tour d'Harfleur à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine pour le compte du Département de Seine-Maritime.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 8 octobre 2025 et pendant 31 jours, l'entreprise NGE GC est autorisée à effectuer des travaux de rénovation de deux passerelles à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

**Article 2** : A compter du 8 octobre 2025, le parking à proximité de la passerelle, face à la salle de la Tour d'Harfleur le long de la rivière l'Ambion sera réservé au stationnement des véhicules de chantier et à la Base Vie avec zone de stockage du matériel et des matériaux fermé par des barrières Heras.

**Article 3** : A compter du 8 octobre 2025, 5 places de stationnement entre le 5 et le 11 de la rue de la Sainte Gertrude seront réservée au stationnement des véhicules de chantier et au stockage du matériel et matériaux fermées par des barrières Heras.

**Article 4** : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise NGE GC et le Département de Seine-Maritime.

**Article 5** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1 et 2 et 3.

**Article 6** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 9** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise NGE GC et au Département de Seine-Maritime.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo.

Fait à Rives-en-Seine, le 5 septembre 2025

Publié sur le site internet  
de la ville le 17/09/2025

Le Maire  
Bastien CORITON



*Bastien Coriton*